

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 5 septembre 2023

Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le mardi 5 septembre 2023 à 19 h, à la salle du conseil, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

Monsieur le maire
Mesdames les conseillères

Rémi Fortin
Johanne Fillion
Lyne Gagnon

Messieurs les conseillers

Berthier Fortin
Serge Fillion
Steve Roy

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Rémi Fortin.

À noter que le poste de conseiller no 5 est vacant.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame la directrice générale
et greffière-trésorière

Joyce Bérubé

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Rémi Fortin ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux personnes qui assistent à la séance.

2023-09-165

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Lyne Gagnon, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-09-166

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane tenue le 7 août 2023 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Steve Roy, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023 comme rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-09-167

APPROBATION - COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE;

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer d'une somme de quatre-vingt-cinq mille cent soixante et onze dollars et trente (85 171.30 \$), la liste des prélèvements bancaires d'une somme de dix mille neuf cent soixante et un dollars et douze (10 961.12 \$) et les salaires nets payés d'une somme de quinze mille neuf cent quarante-huit dollars et quatre-vingts (15 948.80 \$).

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un total de cent douze mille quatre-vingt-un dollars et vingt-deux (112 081.22 \$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 3034 à 3067 du compte bancaire numéro 400058.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 5 septembre 2023

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-09-168 DÉSIGNATION - RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE - CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES (CRSBP)

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

DE nommer Madame Rosalie Fortin, responsable de la bibliothèque municipale.

QUE la présente résolution abroge toute résolution antérieure concernant la nomination d'un responsable auprès du CRSBP.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-09-169 DÉSIGNATION - REPRÉSENTANT DE LA BIBLIOTHÈQUE - CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES (CRSBP)

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

DE nommer Monsieur Steve Roy comme représentant pour la bibliothèque municipale.

QUE la présente résolution abroge toute résolution antérieure concernant la nomination d'un représentant auprès du CRSBP.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-09-170 AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DE TAXES - MONSIEUR ANDRÉ MIVILLE - LOCATION DU TERRAIN MATRICULE 1297-70-3761, LOT 5 679 706 - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-09-193 mandatant Maître Michel Barriault, notaire afin de préparer un contrat de location pour le terrain de Monsieur André Miville situé au 100, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, portant le matricule 1297-70-3761 (lot 5 679 706);

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été signé le 16 août 2023, selon la résolution numéro 2023-08-152;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE rembourser un montant de cent quatre-vingts dollars et quatre-vingt-quinze (180.95 \$) afin de respecter la clause du coût de location représentant le montant de taxes annuellement.

D'autoriser Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière d'annuler la taxation annuelle sur le lot 5 679 706 représentant le coût de location et ce, pour les années subséquentes, jusqu'à résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-09-171 AUTORISATION DE CRÉDIT DE TAXES - MONSIEUR GHISLAIN OUELLET - LOCATION DU TERRAIN MATRICULE 1297-70-5011, LOT 5 679 716 - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-09-192 mandatant Maître Michel Barriault, notaire afin de préparer un contrat de location pour le terrain de Monsieur Ghislain Ouellet situé au 102, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, portant le matricule 1297-70-5011 (lot 5 679 716);

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été signé le 16 août 2023, selon la résolution numéro 2023-08-152;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 5 septembre 2023

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE créditer le matricule 1297-70-5011 d'un montant de trois mille sept cent quatre-vingt-un dollars et soixante-trois (3 781.63 \$) afin de respecter la clause du coût de location représentant le montant de taxes dues pour l'année 2023. Par la suite, le montant de location annuelle sera le crédit des taxes municipales annuelles.

D'autoriser Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière d'annuler la taxation annuelle sur le lot 5 679 716 représentant le coût de location annuelle et ce, pour les années subséquentes, jusqu'à résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-09-172

POLITIQUE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS.ES - FORMATION D'UN COMITÉ DE SUIVI - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique Municipalité Amie des Aînés.es (MADA) et de son plan d'action lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2021;

CONSIDÉRANT le départ de Monsieur Roger Vaillancourt à titre de conseiller numéro 5 de la Municipalité de Saint-René-de-Madame et par le fait même, à titre de;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

DE nommer Monsieur Serge Fillion au sein du comité de suivi de la politique MADA en compagnie de Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que Madame Jacqueline Bourget comme représentante provenant du milieu communautaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-09-173

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE POLITIQUE NUMÉRO 2023-01, INTITULÉ « POLITIQUE NUMÉRO 2023-01 SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Monsieur Berthier Fortin donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, la politique numéro 2023-01 intitulée « Politique numéro 2023-01 sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels de la Municipalité de Saint-René-de-Matane ». De plus, elle dépose le projet de politique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-09-174

OFFRE DE SERVICES - RÉFECTION DU DISPOSITIF ANTI-REFOULEMENT, CHANGEMENT DE LA VALVE ET VÉRIFICATION ANNUELLE DU DISPOSITIF ANTI-REFOULEMENT DU GARAGE MUNICIPAL - PLOMBERIE G. ET D. GAUTHIER INC.

CONSIDÉRANT QUE la *Régie du bâtiment du Québec* informe les propriétaires de bâtiments qu'ils ont l'obligation de protéger le réseau d'eau potable contre la contamination;

CONSIDÉRANT l'existence de dispositifs anti-refoulement au bâtiment du garage municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité de la Municipalité de faire vérifier annuellement les dispositifs anti-refoulement des bâtiments municipaux et d'effectuer les réparations nécessaires à leur bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE le non-respect de la réglementation par la Municipalité peut entraîner des poursuites pénales ainsi qu'être tenu responsable des conséquences d'une contamination du réseau d'eau potable et donc, notamment, des frais encourus pour la décontamination;

CONSIDÉRANT QUE le dispositif anti-refoulement et la valve situés au garage municipal sont défectueux;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de Plomberie G. et D. Gauthier Inc. pour la réparation et l'inspection annuelle du dispositif anti-refoulement;

EN CONSÉQUENCE,

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 5 septembre 2023

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser Plomberie G. et D. Gauthier Inc. à faire l'inspection des dispositifs anti-refoulement du garage municipal. De plus, de mandater Plomberie G. D. Gauthier Inc. à effectuer l'installation d'un DAR de marque WATTS à pression réduite, d'un régulateur de pression, à remplacer des valves d'isolement (excepté celle de la petite ligne d'alimentation située à droite). À noter que le manomètre existant sera récupéré pour la somme de quatre mille quatre cent trente-quatre dollars et soixante (4 434.60 \$).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-09-175

OFFRE DE SERVICES - VÉRIFICATION ANNUELLE DES DISPOSITIFS ANTI-REFOULEMENT (DAR) - PROTECTION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE - BÂTIMENT DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DE LA CASERNE DE SÉCURITÉ INCENDIE - PLOMBERIE G. D. GAUTHIER INC.

CONSIDÉRANT QUE la *Régie du bâtiment du Québec* informe les propriétaires de bâtiments qu'ils ont l'obligation de protéger le réseau d'eau potable contre la contamination;

CONSIDÉRANT l'existence de dispositifs anti-refoulement aux bâtiments de traitement des eaux usées et de la caserne de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité de la Municipalité de faire vérifier annuellement les dispositifs anti-refoulement des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le non-respect de la réglementation par la Municipalité peut entraîner des poursuites pénales ainsi qu'être tenu responsable des conséquences d'une contamination du réseau d'eau potable et donc, notamment, des frais encourus pour la décontamination;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Lyne Gagnon, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser l'inspection des dispositifs anti-refoulement aux bâtiments de traitement des eaux usées ainsi qu'à la caserne de sécurité incendie pour la somme de six cent huit dollars et soixante-quinze (608.75 \$), taxes en sus, par l'entreprise Plomberie G. D. Gauthier Inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-09-176

AUTORISATION DE PAIEMENT - INSPECTION MÉCANIQUE ANNUELLE ET RÉPARATIONS - CAMION FREIGHTLINER 144-SD 2019 - CENTRE DU CAMION J. L. INC.

CONSIDÉRANT QU'une inspection mécanique annuelle est exigée par la Société de l'Assurance automobile du Québec (SAAQ);

CONSIDÉRANT QUE l'inspection mécanique a eu lieu le 15 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE certaines réparations ont dû être effectuées sur le véhicule;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, à effectuer le paiement de trois mille deux cent vingt-neuf dollars et vingt (3 229.20 \$), taxes en sus., au Centre du Camion J. L. Inc. pour l'inspection mécanique ainsi que pour les réparations effectuées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-09-177

AUTORISATION DE PAIEMENT - RÉPARATION DU CAMION FREIGHTLINER 144-SD 2019 - ÉVÈNEMENT DU 21 NOVEMBRE 2022 - CENTRE DU CAMION J. L. INC.

CONSIDÉRANT QUE le 21 novembre 2022, un accident a eu lieu avec le camion Freightliner 144-SD 2019 donnant lieu à diverses réparations sur ledit camion;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 5 septembre 2023

CONSIDÉRANT QU'une réclamation a été déposée aux assurances de la Municipalité de Saint-René-de-Matane (dossier 222697-MT);

CONSIDÉRANT QUE les réparations du camion ont été autorisées par la compagnie d'assurance et qu'une franchise de cinq mille dollars (5 000.00 \$) est exigée sur l'ensemble des coûts reliés à l'évènement;

CONSIDÉRANT QU'une première facture portant le numéro BC34408 au montant de dix mille sept cent quatre-vingt-quatre dollars et quatre-vingt-dix-sept (10 784.97 \$), taxes incluses, a été payé au Centre du Camion J. L. Inc. et que la compagnie d'assurance a remboursé la Municipalité selon les modalités incluses au contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, à procéder au paiement de la facture numéro BC36708 au montant de douze mille trois cent huit dollars et quarante-neuf (12 308.49 \$), taxes incluses, au Centre du Camion J. L. Inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-09-178

AUTORISATION DE PAIEMENT - DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 3 - TRAVAUX RÉALISÉS EN DATE DU 28 JUIN 2023 - LIBÉRATION DE LA MOITIÉ DE LA RETENUE CONTRACTUELLE (5 %) - RÉCEPTION PROVISOIRE - PROJET « CONSTRUCTION D'UNE DALLE DE PATINOIRE » - LES ENTREPRISES L. MICHAUD ET FILS (1982) INC.

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

D'autoriser Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, à effectuer le paiement du décompte progressif no 3, daté du 31 août 2023 à Les Entreprises L. Michaud et Fils (1982) Inc., concernant les travaux exécutés dans le cadre du projet « Construction d'une dalle de patinoire » pour un montant de quatorze mille cinq cent trente-six dollars et quarante-cinq (14 536.45 \$) selon les recommandations de Tetra Tech QI Inc. Ce décompte progressif représente la libération de la moitié de la retenue contractuelle puisque la réception provisoire a été prononcée le 31 août 2023.

DE transmettre copie de la présente résolution à Les Entreprises L. Michaud et Fils (1982) Inc. et à Tetra Tech QI Inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-09-179

AUTORISATION DE PAIEMENT - DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 1 - PROJET « RÉHABILITATION DE LA ROUTE DU RUISSEAU-GAGNON, PHASE 2 » - LES ENTREPRISES D'AUTEUIL ET FILS INC.

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, à effectuer le paiement du décompte progressif no 1, daté du 31 août 2023 à les Entreprises D'Auteuil et Fils Inc., concernant les travaux exécutés dans le cadre du projet de « Réhabilitation de la route du Ruisseau-Gagnon, phase 2 » pour un montant de deux cent cinquante-neuf mille quatre cent vingt-huit dollars et trente-neuf (259 428.39 \$) selon les recommandations de Tetra Tech QI Inc.

DE transmettre copie de la présente résolution à Les Entreprises D'Auteuil et Fils Inc. et à Tetra Tech QI Inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-09-180

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL), VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - RÉFECTION D'UNE SECTION DU 10E ET 11E RANG - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 5 septembre 2023

ATTENDU QUE pour déposer une demande d'aide financière au PAVL, des ajouts de détails aux plans concernant l'étanchéisation du cours d'eau dans l'optique d'assurer le libre passage du poisson dans le cas où le MELCC l'exigerait;

ATTENTU QU'un ajustement de l'estimation ainsi que la confection d'un devis préliminaire sont nécessaires pour le dépôt de demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Lyne Gagnon, et résolu :

QUE le conseil municipal mandate Tetra Tech QI Inc. pour les ajouts de détails aux plans pour l'étanchéisation du cours d'eau, l'ajustement de l'estimation ainsi que la confection d'un devis préliminaire pour la réfection d'une section du 10e et 11e Rang au coût de sept mille deux cents dollars (7 200 \$), taxes en sus. Il est à noter que ce mandat n'inclut pas les plans et devis définitifs ainsi que les demandes d'autorisation ministérielles requises.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-09-181

COLLECTES MUNICIPALES DES MATIÈRES ORGANIQUES - INSATISFACTION DU SERVICE DE LA COMPAGNIE MATREC, DIVISION DE GFL ENVIRONMENTAL INC. - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE la collecte des matières organiques a été instaurée depuis un certain temps;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane est insatisfaite du service rendu par la compagnie Matrec, division de GFL Environmental Inc. puisque, hebdomadairement, plusieurs citoyens se plaignent de la vitesse du camion dans les rues ainsi que l'oubli de plusieurs résidences lors de la récupération des matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge important d'aviser la MRC de la Matanie de la situation afin de vérifier la situation dans les autres municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tient à informer formellement la direction de la compagnie Matrec de son insatisfaction grandissante face aux services qu'elle reçoit de leur part;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE copie de la présente résolution soit envoyé à la MRC de la Matanie et à toutes les municipalités participantes afin de connaître leur satisfaction et s'unir pour agir ensemble.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-09-182

COMPLEXE AQUATIQUE DE MATANE - VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE la piscine municipale de la Ville de Matane a été construite en 1967;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane est soumise au règlement numéro 281-2021 concernant la désignation d'infrastructures et de services à caractère supralocal et que la piscine municipale est l'une des infrastructures visées par ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE cette infrastructure est désuète et qu'elle ne répond plus aux besoins de la population notamment en ce qui a trait au vieillissement de la population et à l'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT l'état précaire de la piscine municipale actuelle malgré les investissements soutenus de la Ville de Matane;

CONSIDÉRANT QU'une interruption des services de cette infrastructure serait dommageable pour l'initiation des jeunes enfants aux sports aquatiques ou tout simplement pour leur apprendre à nager;

CONSIDÉRANT QU'une interruption des activités de la piscine engendrerait une baisse significative de la pratique d'activités physiques pour les nombreuses clientèles, dont plusieurs citoyens de notre Municipalité;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 5 septembre 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matane souhaite construire un nouveau complexe aquatique répondant aux normes actuelles et aux besoins de sa population (familles, adultes, enfants, personnes vivant avec un handicap et aînés);

CONSIDÉRANT QUE cette infrastructure est essentielle pour maintenir la vitalité des clubs sportifs aquatiques (Club Nautilus et Les Capitaines du Cégep de Matane) qui ont représenté notre région de façon remarquable à l'échelle du Québec et du Canada dans les dernières années;

CONSIDÉRANT QU'une augmentation importante de l'achalandage et une diversification de la clientèle sont envisagées avec la venue du nouveau complexe aquatique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Steve Roy, et résolu à l'unanimité :

QUE, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane appuie la Ville de Matane dans sa demande d'aide financière pour le projet de Complexe aquatique de Matane dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

MRC DE LA MATANIE – COMPTE-RENDU – SÉANCE D'AOÛT 2023

Monsieur Rémi Fortin, maire, fait un compte-rendu de la séance de la MRC de la Matanie du mois d'août 2023.

AFFAIRES NOUVELLES

A)

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun public présent.

2023-09-183

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 5 septembre 2023, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19 h 43.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Rémi Fortin
Président de la séance

Joyce Bérubé
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Je soussigné, Rémi Fortin, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnais et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Rémi Fortin
Maire